

Plan d'ensemencement de la zec Saint-Patrice – 2021-2031

2021-02-01

Corrections apportées le 16 juin 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Référence

Rédaction : CALVÉ, THIERRY, collaboration, QUIRION-POIRIER, KEVIN (2021). *Plan d'ensemencement de la zec Saint-Patrice*, Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais, Direction générale du secteur sud-ouest, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, 47 p.

Table des matières

Résumé	1
Introduction	2
Description de la zec Saint-Patrice	3
Objectifs du plan d'ensemencement	6
Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	6
Préserver la biodiversité	7
Optimiser les ensemencements.....	7
Mettre en valeur la pêche sportive	7
Contexte réglementaire et légal	8
Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	9
Analyse des plans d'eau de la zec Saint-Patrice	10
Présence de l'omble chevalier <i>oquassa</i>	10
Présence d'une espèce à statut précaire	11
Plans d'eau sans poissons (LSP)	12
Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés abritant une population allopatrique	12
Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne	13
Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	14
Autres considérations	15
<i>Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac</i>	15
<i>Sites fauniques d'intérêt (SFI)</i>	15
<i>Prise en considération du bassin versant des plans d'eau</i>	15
<i>Besoins particuliers liés à la gestion du territoire</i>	16
Optimisation des ensemencements	16
Plans d'eau à ensemencement permis	17
Synthèse des résultats et conclusion	19
Planification des ensemencements par l'organisme gestionnaire	21

Table des matières

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la ZEC Saint-Patrice	22
Annexe 2 - Zones aquacoles	42
Annexe 3 - Catégories d'ensemencement	43
Annexe 4 - Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan.....	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la zec Saint-Patrice	4
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement	11
Tableau 3 : Rendements naturels moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec Saint-Patrice entre 2010 et 2018.....	14
Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour la zec Saint-Patrice entre 2010 et 2018	14
Tableau 5 : Rendement moyen de trois ensemencements effectués dans la zec Saint-Patrice entre 2011 à 2017	17
Tableau 6 : Plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont permis.....	18
Tableau 7 : Synthèse des résultats	19
Tableau 8 : Planification des ensemencements par l'Association Chasse et Pêche Alliance des Six inc.	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zec Saint-Patrice.....	5
Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau de la zec Saint-Patrice en termes d'ensemencement	20

Résumé

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés (TFS) de la province dont fait partie la zone d'exploitation contrôlée (zec) Saint-Patrice. Les plans d'eau de la zec Saint-Patrice, dont la superficie est supérieure à un hectare et auxquels un nom est attribué, ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013). L'analyse a permis de déterminer que 32 plans d'eau sur un total de 215 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la zec Saint-Patrice. Il reste donc 183 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Pour la grande majorité de ces plans d'eau, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne dispose pas de suffisamment de données. De plus, 3 de ces plans d'eau sont des sites fauniques d'intérêt (SFI), 3 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire et 1 est un cas de protection de bassin versant.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

Introduction

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitats limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune et des parcs a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les Lignes directrices sur les ensemencements de poissons (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir section 4. Contexte réglementaire et légal) à mettre en place des plans d'ensemencement pour les TFS (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du MFFP et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et lorsque requis, faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat, d'une part, d'une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la zec Saint-Patrice et, de l'autre, d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits sur la zec Saint-Patrice et les raisons pour lesquelles ils le sont.

Description de la zec Saint-Patrice

La zec Saint-Patrice, créée en 1980, est gérée par l'Association Chasse et Pêche Alliance des Six inc.. La zec s'étend sur une superficie de 1348 km² et est située dans la municipalité régionale de comté Pontiac dans la région administrative de l'Outaouais. Bordant la rivière des Outaouais au sud, la zec Saint-Patrice partage ses limites avec la zec Rapides-des-Joachims à l'ouest et avec la pourvoirie avec droits exclusifs du Lac Forant à l'est. Le territoire de la zec Saint-Patrice est réparti dans deux bassins versants principaux, soit les rivières Noire et Schyan.

Le territoire de la zec Saint-Patrice compte plus de 200 plans d'eau couvrant plus de dix milles ha. En 2018, 41 de ces plans d'eau ont été pêchés et un total de 3 202 poissons a constitué la récolte annuelle déclarée de la zec. L'espèce la plus pêchée est le touladi avec une moyenne de 1778 captures par année depuis 2010, ce qui représente 46 % de la récolte moyenne. Il est suivi par l'omble de fontaine et les achigans qui représentent respectivement 18 % et 20 % de la récolte moyenne. Plus marginalement, le grand brochet et le doré jaune suivent à 12 % et 6 % de la récolte moyenne.

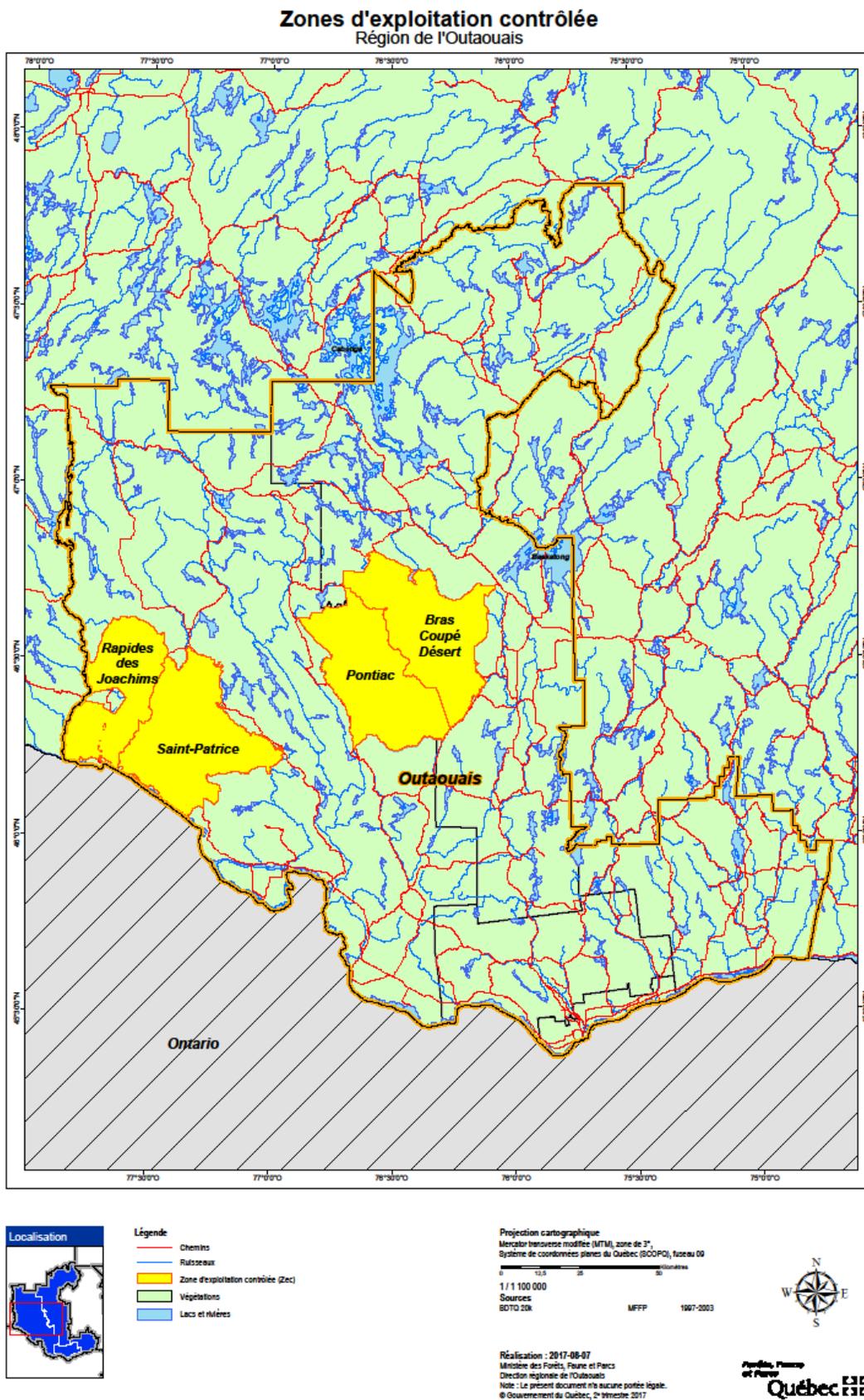
La liste des espèces de poissons répertoriées dans la zec Saint-Patrice est présentée au tableau 1.

Depuis 1980, plus de 40 lacs situés sur le territoire de la zec ont fait l'objet d'ensemencements, bien que les premiers ensemencements recensés sur certains de ces lacs remontent jusqu'à 1939, bien avant la création de la zec. Presque la totalité des ensemencements furent de l'omble de fontaine. Quelques ensemencements de touladi, truite arc-en-ciel et omble moulac ont également été réalisés. Au total, plus de 260 000 ombles de fontaine ont été introduites sur la zec entre 1980 et 2018 et constituaient principalement des interventions de mise en valeur par des déversements de soutien ou de type dépôt-croissance-retrait. Il est important de souligner que plus du tiers de ces ensemencements était de jeunes alevins et ces derniers peuvent subir un taux de mortalité important dû à la prédation avant qu'ils soient de longueur suffisante pour être récoltés par les pêcheurs. Quant à l'ensemencement de type dépôt-retrait, qui consiste à semer des poissons de grandeur suffisante pour la récolte immédiate, il n'a été utilisé qu'en de rares occasions.

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la zec Saint-Patrice

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plan d'eau connu
Achigan à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>	1
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	33
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	3
Chabot tacheté	<i>Cottus bairdii</i>	1
Dard à ventre jaune	<i>Etheostoma exile</i>	1
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	21
Fouille-roche zébré	<i>Percina caprodes</i>	1
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	47
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	1
Lotte	<i>Lota lota</i>	4
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	3
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	1
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	4
Méné de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	1
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	4
Méné pâle	<i>Notropis volucellus</i>	1
Méné ventre-citron	<i>Phoxinus neogaeus</i>	2
Méné ventre-rouge	<i>Phoxinus eos</i>	9
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	20
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	1
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	3
Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	14
Museau noir	<i>Notropis heterolepis</i>	1
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>	1
Ombre de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	65
Ombre moulac et lacmou	<i>Salvelinus fontinalis x namaycush</i>	1
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	6
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	13
Raseux-de-terre noir	<i>Etheostoma nigrum</i>	1
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	31
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	11
Truite brune	<i>Salmo trutta</i>	2

Figure 1 : Localisation de la zec Saint-Patrice



Objectifs du plan d'ensemencement

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un TFS afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- optimiser les ensemencements;
- assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (fitness) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les TFS (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- l'augmentation de la pression de pêche;
- le risque d'hybridation.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de TFS à optimiser leurs ensemencements.

Mettre en valeur la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de TFS ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon et collab., 2001), alors que le MDDEFP estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencés régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

Contexte réglementaire et légal

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2 pour le zonage aquacole général et le [site du MFFP](#) pour le zonage par espèce). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est de la province, des restrictions sur l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis qui, dans le cas de l'omble de fontaine, est délivré directement par le pisciculteur et, pour les autres espèces, par la Direction régionale de la gestion de la faune du MFFP.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des Lignes directrices sur les ensemencements de poissons consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés à ce moment au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré pour assurer une continuité en cas de changement de délégué, de conseil d'administration ou dans les orientations de gestion (du Ministère ou du délégué). Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégués ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, le délégué ou un citoyen, contrevient à un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$ et le juge peut, en outre, le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de Faune Québec et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les TFS et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- présence de l'omble chevalier oquassa;
- présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé abritant une population allopatrique de poissons;
- plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

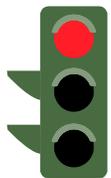
- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

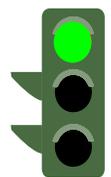
- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

Analyse des plans d'eau de la zec Saint-Patrice

Après l'analyse des plans d'eau de la zec Saint-Patrice en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 in Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, ce dernier est interdit sur les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec Saint-Patrice.

Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir de ciscos de lac et entrer en compétition avec l'espèce.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de ménés laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex : touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.

Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aeschne Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucune occurrence d'espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement sur le territoire de la zec Saint-Patrice (annexe 1).

Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que dans les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin et al., 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert et al., 2000; Robert et al., 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intact l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec Saint-Patrice, on ne trouve aucun plan d'eau sans poissons connu à l'heure actuelle.

Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée, de même que sa grande tolérance à la salinité, lui a permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer, Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poissons présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine en allopatrie.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau avec une population de poissons en allopatrie et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. À notre connaissance, il n'existe aucun plan d'eau allopatrique dans la zec Saint-Patrice (Annexe 1).

Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemer car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 ha et moins et celle des grands à plus de 20 ha. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et des trois années subséquentes. Cette période tampon de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencées à l'âge 1+ sont capturées dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement les poissons de 1+ an ont été prélevés, été victimes de prédation ou sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en TFS sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchées, c'est-à-dire qui sont âgées d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha de la zec Saint-Patrice sont présentés dans le tableau 3. Les plans d'eau, dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire, sont présentés dans le tableau 4. À noter que seuls les lacs où l'omble de fontaine est présente et dont nous avons suffisamment de données pour calculer les rendements ont été sélectionnés pour compléter les tableaux 3 et 4.

Tableau 3 : Rendements naturels moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la zec Saint-Patrice entre 2010 et 2018

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (nb/ha)	Période
20 ha et moins	2	1,28	2010-2018
Plus de 20 ha	9	0,95	2010-2018

Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour la zec Saint-Patrice entre 2010 et 2018

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement moyen 2010-2018 (nb/ha)
Big Mountain 2, Lac	87729	18,7	1,78
Crutch (de la Béquille), Lac	06290	133,9	1,89
Rock, Lac	06291	23,5	2,31

Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la zec Saint-Patrice pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure à l'annexe 1.

Autres considérations

Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux Lignes directrices sur les ensemencements de poissons (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La zec Saint-Patrice, se situant dans la zone aquacole 11 (annexe 2), l'ensemencement et le transport de ces espèces s'avèrent proscrits, sauf pour l'hybride omble de fontaine - touladi (ombles moulac et ombles lacmou) pour lequel le transport et l'ensemencement sont permis sur le territoire à condition qu'une autorisation soit émise par le MFFP.

Sites fauniques d'intérêt (SFI)

Trois plans d'eau présents sur la zec Saint-Patrice sont des SFI et que leur ensemencement est proscrit en raison de la conservation de la biodiversité des communautés et des écosystèmes présents.

Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou une série de plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Sur la zec Saint-Patrice, le lac Big Mountain 3 est proscrit à l'ensemencement dans le but de protéger la population du lac Big Mountain 2 situé à proximité.

Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ensemer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

La zec Saint-Patrice effectue des ensemencements principalement afin de soutenir la production naturelle de certains lacs qui subissent une forte pression de pêche.

Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer de nombreux plans d'eau de la zec. Cependant, il n'en demeure pas moins que cette action se doit également d'être performante. Lorsque les données sont disponibles, il est avantageux de comparer le rendement à la pêche sportive pour la période avant et après ensemencement afin de déterminer la performance des ensemencements réalisés dans le passé. De plus, il est préférable d'ensemencer un nombre restreint de plans d'eau sur une base régulière (annuel ou biennuel) au lieu d'ensemencer de nombreux plans d'eau répartis sur l'ensemble du territoire de la zec mais avec peu de poissons et sur une base occasionnelle.

On trouvera au tableau 5 quelques exemples de cette analyse qui se veut plus informative que contraignante.

Tableau 5 : Rendement moyen de trois ensemencements effectués dans la zec Saint-Patrice entre 2011 à 2017

Plan d'eau	Superficie (ha)	Année	Espèce	Ensemencement		Type	Rendement (nb/ha)	
				Quantité	Taille (cm)		Pré-	Post-
Hebner, Lac	9,4	2014	SAFO	1324	10-12	DCR	2,66	2,87
Loon, Lac	50,1	2011	SAFO	1500	10-12	DCR	0,32	0,02
Loon, Lac	50,1	2017	SAFO	800	12-18	DCR	0,72	1,60

Plans d'eau à ensemencement permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés dans la mesure où le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la zec Saint-Patrice souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer au fascicule Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.**

Tableau 6 : Plans d'eau pour lesquels les ensemencements sont permis

Nom du Plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Barry, Lac	06279
Cahill, Lac	06223
Cameron, Lac	87640
Canard, lac du	87558
Cartouche, Lac de la	87660
Clubhouse, Lac	06275
Corrigan, Petit lac	87638
Dablat, Lac	06344
Doyon, Lac	06277
Dunn, Lac	06246
Gagnon, Lac	89507
Hebner, Lac	87597
Jovette, Lac	06366
Kennedy, Lac	06295
Loon, Lac	06365
Louis (Gillespie), Lac	06249
Michaud, Lac	83863
Nord, Lac du	87598
Oiseau, Lac à l'	06286
Paquin, Lac	83899
Patry, Lac	89738
Pigeon, Lac	87839
Pike, Lac	89510
Réjean, Lac	87537
Richard, Lac	F3286
Schyan, Lac	01011
Schyan, Rivière	4160000
Smallpox, Lac	87929
Smith, Lac	06248
Stoney, Lac	89517
Théière, Lac de la	06299
Trudeau, Lac	89745

Synthèse des résultats et conclusion

Le plan d'ensemencement de la zec Saint-Patrice est présenté sous la forme d'un tableau synthèse figurant à l'annexe 1 et illustré sommairement à la figure 2.

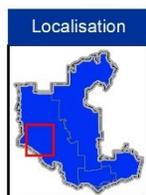
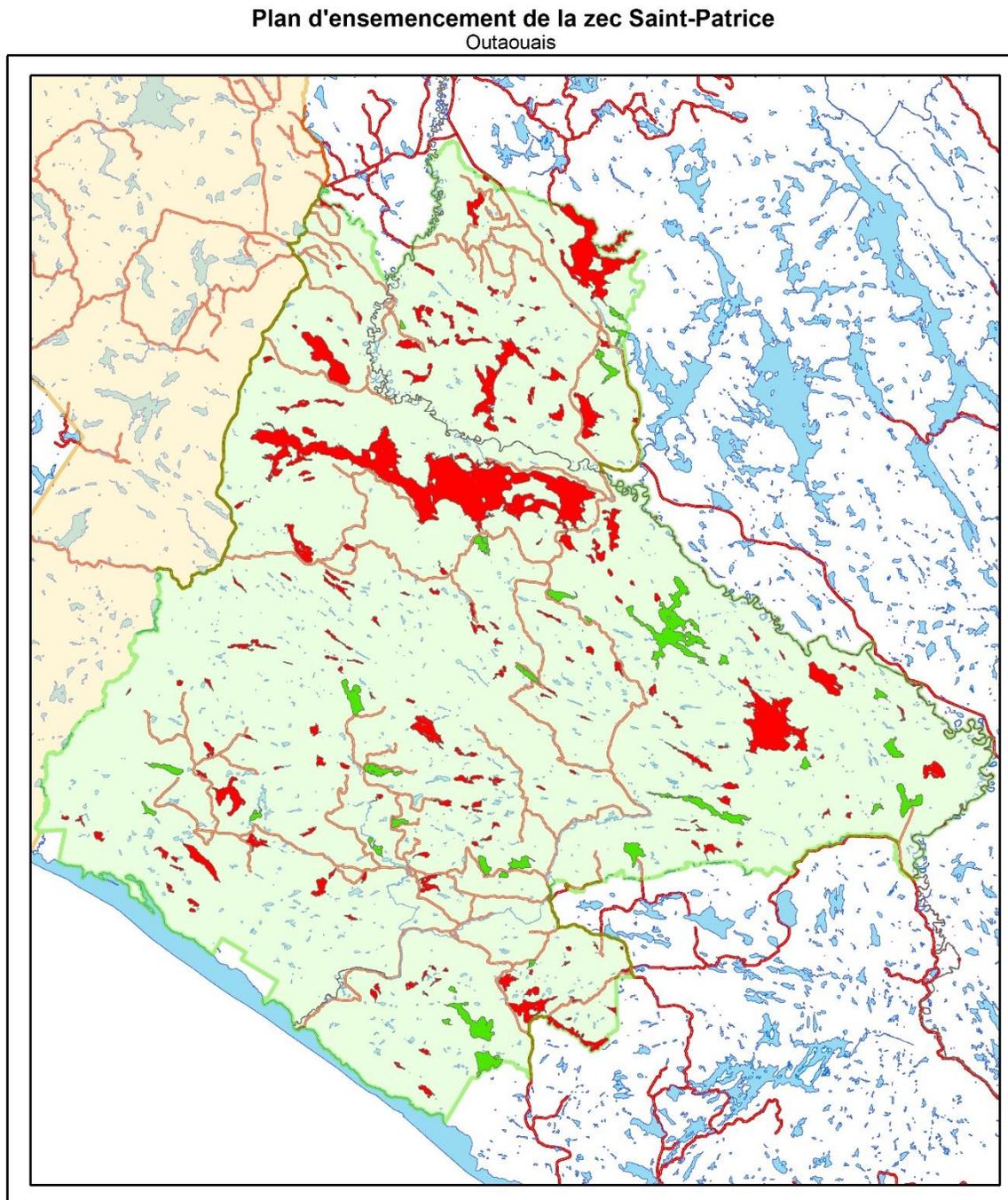
En se dotant d'un plan d'ensemencement, la zec Saint-Patrice dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, l'ensemencement sera permis dans 32 plans d'eau de la zec Saint-Patrice ce qui représente 15 % des plans d'eau nommés de plus d'un hectare du territoire (tableau 6 et 7).

Tableau 7 : Synthèse des résultats

Titre	xxx
Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	0
Plan d'eau sans poissons	0
Allopatrie sans ensemencement	0
Présence d'une espèce à statut précaire	0
Données insuffisantes	185
Lac avec rendement naturel supérieur à la moyenne	4
Lac désigné SFI	3
Cas de protection d'un bassin versant	1
Lacsensemencés entre 2016 et 2021	17
Total des ensemencements permis	32
Total des ensemencements proscrits	183

Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau de la zec Saint-Patrice en termes d'ensemencement



- Légende**
- ENSEM_SAFO
- Autorisé
 - Proscrit
 - ZEC Rapides-des-Joachims
 - ZEC Saint-Patrice

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE), fuseau 09
1/310 000
Sources
BDTA 250k MRN 1997-2003



Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Réalisation: 2022-06-16
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction régionale de l'Outaouais
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec 2^e trimestre 2022

Planification des ensemencements par l'organisme gestionnaire

La planification des ensemencements est une partie intégrante du plan de développement d'une zec. Dans le but de mieux conseiller et participer aux activités de mise en valeur sur la zec Saint-Patrice, la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais a demandé à l'Association Chasse et Pêche Alliance des Six inc. de lui fournir un plan sommaire de leurs intentions d'ensemencement pour les dix prochaines années. L'association nous a indiqué que son intention était de continuer à ensemercer les mêmes lacs d'années en années. Le tableau 8 présente les ensemencements prévus par l'Association Chasse et Pêche Alliance des Six inc. au cours des dix prochaines années. Tous ces lacs sont présentement autorisés à l'ensemencement par la présente analyse. Les commentaires de la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais (DGFa-07) y sont présentés.

Tableau 8 : Planification des ensemencements par l'Association Chasse et Pêche Alliance des Six inc.

Plan d'eau	Année	Espèce	Commentaires DGFa
Canard, Lac du	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Cartouche, Lac de La	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Clubhouse, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé : ensemercer des gros spécimens
Dablat, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Esher, Lac	2020-2030	Ombles moulac	Non-recommandé : poissons prédateurs abondants et habitat non optimal
Louis (Gillespie), Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Hebner, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Loon, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Michaud, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Paquin, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Pigeon, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Non-recommandé : poissons prédateurs abondants
Réjean, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé
Smallpox, Lac	2020-2030	Ombles de fontaine	Recommandé

Annexe 1 - Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la ZEC Saint-Patrice

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
00917	Achigan, Lac de l'	-77,10389875	46,24811546	670,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	Proscrit		Site faunique d'intérêt de catégorie 1
06247	Achigan, Petit lac de l'	-77,13140023	46,21894885	24,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
20823	Acob, Lac	-77,29501719	46,27367206	16,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06297	Amis, Lac des	-77,59306469	46,19867241	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87635	Amyotte, Lac	-77,34890674	46,1836722	13,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06279	Barry, Lac	-77,36807222	46,2000613	26,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
83937	Beauchamp, Lac	-77,205	46,126943	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87647	Bélanger, Lac	-77,42779935	46,24395048	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87732	Belland, Lac	-77,5300093	46,16506197	10	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89728	Bertrand, Lac	-77,41779925	46,32033947	14,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89748	Bérubé, Lac	-77,33473881	46,44811718	21,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87729	Big Mountain 2, Lac	-77,53528884	46,18367295	18,7	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
87730	Big Mountain 3, Lac	-77,52639988	46,18006196	6,2	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	Proscrit		
87731	Big Mountain 4, Lac	-77,52528822	46,17561755	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06221	Blais, Lac	-76,98778323	46,22728147	76	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89588	Blais, Lac	-77,31446213	46,29561666	10,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06346	Blanc, Lac	-77,23445762	46,40144988	155,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89694	Boisvert, Lac	-77,41002175	46,27450598	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06367	Boom, Lac	-77,47307964	46,28700633	44,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83880	Brady, Lac	-77,13528936	46,21200441	20,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87941	Brisebois, Lac	-77,17852517	46,25384801	3,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89675	Brochets, Petits lacs aux	-77,212789	46,48895003	50,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt de catégorie 2
89734	Brown, Lac	-77,43418791	46,3908953	23,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87578	Bryso, Lac	-77,34694963	46,08589452	10,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06223	Cahill, Lac	-77,00333962	46,21144818	95,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87640	Cameron, Lac	-77,41417433	46,17339523	8,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
89643	Camp vert, Lac du	-77,22306784	46,43617215	15,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87558	Canard, Lac du	-77,27167742	46,1303384	9,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		Autorisé	SAFO	
06351	Cardigan, Lac	-77,21667983	46,34478296	104,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87660	Cartouche, Lac de la	-77,46834815	46,20117315	22,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-		Autorisé	SAFO	
87552	Carrier, Lac	-77,242117	46,11213636	87552	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06278	Casson, Lac	-77,30585216	46,17867187	39,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89680	Chénier, Lac	-77,28223664	46,45422805	1,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit			
89515	Chevalier, Lac	-77,29997725	46,29641061	6,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
89737	Clair, Lac	-77,3639068	46,43478396	44,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
87735	Clarke, Lac	-77,51278722	46,15867335	13	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
06275	Clubhouse, Lac	-77,38224037	46,22450583	68,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
06368	Cole, Lac	-77,44057776	46,33422851	100,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit			
89724	Colline, Lac	-77,40668774	46,31728385	8,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
06358	Corrigan, Lac	-77,42002023	46,42672866	266	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
87638	Corrigan, Petit lac	-77,38362487	46,1861726	27,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
89579	Corriveau, Lac	-77,38724323	46,26145027	3,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
89752	Crawford, Lac	-77,48224581	46,35533989	11	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
87942	Creighton, Lac	-77,17167921	46,25144914	6,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06290	Crutch (de la Béquille), Lac	-77,48612891	46,21283984	133,9	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06285	Currie, Lac	-77,34556054	46,06728335	22,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit		
87579	Currie, Petit lac	-77,36528324	46,07867246	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06344	Dablat, Lac	-77,22112347	46,42422766	60	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
87653	Dagenais, Lac	-77,453352	46,225617	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit		
87628	Danis, Lac	-77,39112213	46,17228383	10,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit		
85928	De Rouin, Lac	-77,21361563	46,10783822	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87736	Desjardins, Lac	-77,51306507	46,15478448	5,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89679	Desrochers, Lac	-77,2736252	46,45339467	5,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89585	Donnelly, Lac	-77,38529824	46,29895036	8,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
06277	Doyon, Lac	-77,28057336	46,17978285	56,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06280	Dufoe, Lac	-77,34779541	46,16867218	51,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89596	Dumouchel, Lac	-77,30890634	46,29644997	9,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06246	Dunn, Lac	-77,01667316	46,23755943	54,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89677	Ellefsen, Lac	-77,24751303	46,45506121	2,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06284	Esher, Lac	-77,3116732	46,09950534	180,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO, SFXN	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06289	Farrell, Lac	-77,46862344	46,18839544	44,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06362	Ferme, Lac de la	-77,35335103	46,41839497	48,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87555	Filion, Lac	-77,2450046	46,10311611	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
82528	Fleming, Lac	-77,5239104	46,26645075	8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89681	Flynn, Lac	-77,28445904	46,44756137	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89587	Forget, Lac	-77,36446391	46,31228362	4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89506	Fortin, Lac	-77,2608488	46,30172751	16	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89571	Fournier, Lac	-77,35946438	46,25895012	6,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87855	Francoeur, Lac	-77,09556464	46,28367107	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89753	Frost, Lac	-77,48307968	46,31506201	9,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89507	Gagnon, Lac	-77,2339033	46,30061626	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé		
87713	Georges, Lac	-77,50779673	46,22172868	12	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
87624	Geremian, Lac	-77,399721	46,151666	8,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83872	Germain, Lac	-77,16945694	46,24811579	5,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06249	Louis (Gillespie), Lac	-77,19973672	46,18561578	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
89735	Godin, Lac	-77,3383502	46,43672828	20,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
82530	Grace, Lac	-77,55945952	46,26228389	3,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87990	Gratton, Lac	-77,24695963	46,28061628	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
87853	Graveline, Lac	-77,05250741	46,27922639	5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06287	Greer, Lac	-77,27361759	46,10728291	134	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
89591	Griffin, Lac	-77,34307416	46,31283907	10,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
06274	Gull, Lac	-77,34807506	46,24617226	130,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87645	Hamel, Lac	-77,42362953	46,22867277	18,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87612	Hamelin, Lac	-77,341388	46,127499	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06354	Hartrey, Lac	-77,21279122	46,31006063	7,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
82521	Hearty, Lacs	-77,50224722	46,26645085	9,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87597	Hebner, Lac	-77,33222994	46,10144989	9,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
83869	Henri, Lac	-77,13874811	46,23772361	5,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89746	Homer, Lac	-77,32001607	46,44256154	6,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87976	Îlots, Lac des	-77,21084714	46,27506052	18,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
06281	Indien, Lac de l'	-77,43027778	46,19347222	15	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
83936	Irving, Étang	-77,20778758	46,1378381	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit		
87528	Jolicoeur, Lac	-77,32140765	46,23283875	20,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06366	Jovette, Lac	-77,40002155	46,25922811	106,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87613	Kelleher, Lac	-77,332512	46,12645	3,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83861	Kelly, Lac	-77,066953	46,23394856	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06295	Kennedy, Lac	-77,53112706	46,22395067	48,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO	
89622	Kensley, Lac	-77,27501441	46,43228351	13,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89807	Keon, Lac	-77,41113042	46,47283985	7,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87520	Labelle, Lac	-77,29807354	46,2203386	17	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87609	Lachance, Lac	-77,3466288	46,11460903	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87611	Lachance, Lac	-77,347511	46,124228	7,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89508	Lacroix, Lac	-77,21890241	46,32339403	7,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Proscrit		
89780	Ladouceur, Lac	-77,42085335	46,44672872	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06282	Lafancie, Lac	-77,42278406	46,16645088	45,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89543	Lafleur, Lac	-77,2769592	46,41033901	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89687	Lafond, Lac	-77,26529107	46,49117252	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89518	Laframboise, Lac	-77,25946033	46,26478296	7,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89709	Lagarde, Lac	-77,44807878	46,27700618	1,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
87852	Laliberté, Lac	-77,04528492	46,27755969	8,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
00974	Lamb, Lac	-77,24029023	46,47895014	658,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	Proscrit		Site faunique d'intérêt de catégorie 2
89605	Lance, Lac	-77,33751825	46,32367241	10,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89712	Lasalle, Lac	-77,41057715	46,28811713	17,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06292	Latour, Lac	-77,47335595	46,24006185	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
88745	Lawn, Lac	-77,31029255	46,51672837	8,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87515	Leblanc, Lac	-77,26640565	46,21728288	5,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87917	Lépine, Lac	-77,11445417	46,29283786	11,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89749	Long, Lac	-77,32112729	46,43728375	39,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06365	Loon, Lac	-77,30890585	46,33533896	50,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89683	Loutres, Lac des trois	-77,27529176	46,46783917	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
06359	Marion, Lac	-77,30418188	46,46117262	13,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06361	McCann, Lac	-77,30196007	46,42061694	311,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06283	McCool, Lac	-77,29000986	46,12172741	44,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06352	McDonald, Lac	-77,22834711	46,33311632	37,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87523	Meilleur, Lac	-77,31168535	46,20867198	13,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87610	Meloche, Lac	-77,339733	46,120894	6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83863	Michaud, Lac	-77,07889797	46,2303375	21,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
87987	Migneault, Lac	-77,23251455	46,28533844	13,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89781	Miller, Lac	-77,39918581	46,4481175	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87560	Mink, Lac	-77,271954	46,126172	4,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit		
89502	Montgomery, Lac	-77,26323043	46,26222763	5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89791	Moodie, Lac	-77,44529881	46,44311772	3,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87524	Newberry, Lac	-77,310952	46,205145	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
0414000 0	Noire, Rivière	-76,944238	45,907138	NA	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87943	Noix, Lac des	-77,1872352	46,26617149	17,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87598	Nord, Lac du	-77,32751047	46,11700539	8,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
87608	Normandeu, Lac	-77,357788	46,11895	16,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87607	O'Brien, Lac	-77,38056393	46,11700596	10	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06286	Oiseau, Lac à l'	-77,30250315	46,08200533	110,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
83896	Ostrom, Lac	-77,04917476	46,2142262	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83883	Ours, Lac de l'	-77,16501297	46,19672675	5,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87606	Paquette, Lac	-77,38278584	46,11395043	14,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
83899	Paquin, Lac	-77,02861844	46,20922608	15,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89744	Paré, Lac	-77,40918636	46,43561752	5,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89738	Patry, Lac	-77,21501178	46,45144993	22,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87644	Pato, Lac	-77,40612901	46,22645045	10,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89542	Payette, Lac	-77,25612515	46,40089443	38	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89696	Pelletier, Lac	-77,41641083	46,2797838	8,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87526	Pépin, Lac	-77,320575	46,207283	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89516	Perreault, Lac	-77,29835046	46,28894989	8,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87641	Petite, Lac	-77,38251672	46,21172808	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06751	Petittot, Lac	-77,427917	46,506111	21,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06363	Philbin, Lac	-77,25862502	46,41950561	38,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
87986	Piché, Lac	-77,23529286	46,25200503	5,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89733	Picotte, Lac à la	-77,4380772	46,37061748	11,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89504	Pigeault, Lac	-77,20362408	46,31867171	4,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87839	Pigeon, Lac	-77,02583985	46,26505955	22,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89510	Pike, Lac	-77,25334838	46,31200528	47,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87527	Pilon (du petit achigan), Lac	-77,33696373	46,2089499	20,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
83888	Pin Blanc, Lac du	-77,14501228	46,18783773	27,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83887	Pin Blanc, Petit lac du	-77,15529045	46,18978223	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89727	Pitt, Lac	-77,41307692	46,3145061	31,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87525	Racine, Lac	-77,2986294	46,19867188	7,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87556	Rainville, Lac	-77,2705638	46,11728287	24,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
83898	Ranger, Lac	-77,04750814	46,2050595	6,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06355	Raymond, Lac	-77,06556358	46,27200422	156,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87537	Réjean, Lac	-77,29196278	46,17367178	12,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		Autorisé	SAFO	
89750	Ricard, Lac	-77,35668409	46,45117286	35,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
F3286	Richard, Lac	-77,21194444	46,44166667	30,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89556	Richer, Lac	-77,29029321	46,3983946	10,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89601	Ringrose, Lac	-77,31640654	46,30478336	13	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89575	Robillard, Lac	-77,39863236	46,27839482	6,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06291	Rock, Lac	-77,50224426	46,23395089	23,5	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	X	Proscrit		
87950	Romain, Lac	-77,18584568	46,31200494	11,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87842	Rose, Lac	-77,0097282	46,255615	9,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
89526	Rouge, Lac	-77,25001458	46,33839422	44,2	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89754	Ryan, Lac	-77,45002276	46,3195063	8,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
01009	Saint-Patrice, Lac	-77,33418426	46,36561695	2954,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	Proscrit		Site faunique d'intérêt de catégorie 2
87535	Saint-Pierre, Lac	-77,304463	46,19145	8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87547	Sauriol, Lac	-77,245011	46,137838	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89750	Shea, Lac	-77,350833	46,451388	13,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
01011	Schyan, Lac	-77,17528993	46,2936715	506,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
0416000 0	Schyan, Rivière	-77,439452	46,098118	NA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
83897	Séguin, Lac	-77,06445326	46,20589292	7,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06276	Shanty, Lac	-77,31972222	46,22	36	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89527	Sheppard, Lac	-77,2694598	46,33811654	3,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
83871	Simms (Buck), Lac	-77,15917895	46,23256014	47,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06356	Skunk, Lac	-77,32084871	46,50117282	71,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89776	Slim, Grand lac	-77,44557709	46,40367317	35,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06364	Slim, Lac	-77,42057607	46,40617305	23,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
87939	Sloan, Lac	-77,2005674	46,39922748	6,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
87929	Smallpox, Lac	-77,13747222	46,28083333	18,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	Autorisé	SAFO	
89732	Smiley, Lac	-77,43474378	46,3675619	8,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06248	Smith, Lac	-77,14084522	46,20561553	146,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89517	Stoney, Lac	-77,276961	46,273394	35,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisé	SAFO	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
06360	Taggart, Lac	-77,32223825	46,45283936	29,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine
89788	Taggart, Troisième lac	-77,35362815	46,47228401	22,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

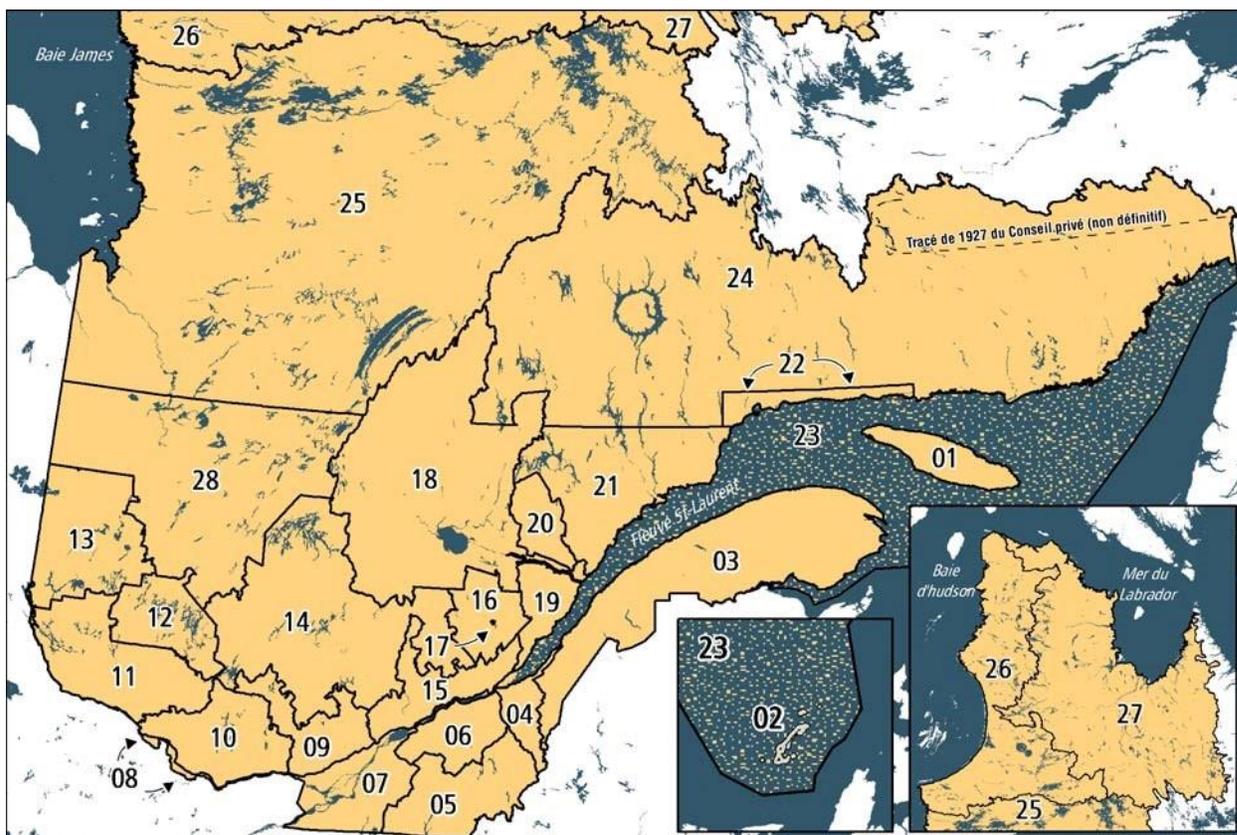
No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence			
06299	Théière, Lac de la	-77,54528995	46,20283946	21,4	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	X	Autorisé		
87534	Tourangeau, Lac	-77,3125	46,18861	6,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89794	Tranquille, Lac	-77,46474423	46,42672888	12,2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
06268	Tremblay, Lac	-77,24139218	46,09672722	98,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
87549	Tremblay, Petit lac	-77,247499	46,130277	3,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83881	Trottier, Lac	-77,156679	46,201449	2,6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89745	Trudeau, Lac	-77,36890688	46,44422845	8,7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Autorisé		
89843	Truite, Petit lac à la	-77,3306405	46,395339	34,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
89511	Turgeon, Lac	-77,23223619	46,33033856	9,1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
87510	Vachon, Lac	-77,243349	46,225061	4,9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		
83882	Vaillancourt, Lac	-77,15279025	46,19756002	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		

Plan d'ensemencement pour la zec Saint-Patrice 2021-2031

No du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaire(s)	
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2016-2021	Antérieurs à la période de référence				
89736	Vallée, Lac	-77,34696166	46,43617276	20,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
89685	Vallière, Lac	-77,26251324	46,48645027	4,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit		Présence de poissons prédateurs de l'omble de fontaine	
87542	Vibert, Lac	-77,225832	46,139166	3,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
83889	Villeneuve, Lac	-77,124734	46,190338	6,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
87725	Walls, Lac	-77,60473181	46,19922803	6,4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
89726	Walsh, Lac	-77,40529858	46,33450611	15,3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit			
06288	Welches, Lac	-77,50862273	46,1800622	92,5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit			
06298	Wyman, Lac	-77,58000903	46,19033905	18,8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Proscrit			
Ensemencement interdit :					183		85 %													
Ensemencement autorisé :					32		15 %													

*Les plans d'eau dans ce tableau correspondent aux lacs d'un hectare ou plus avec des noms attribués selon les données géomatiques de la DGFa-07 en 2019. Certains plans d'eau, présents dans la ZEC, peuvent ne pas figurer au tableau.

Annexe 2 - Zones aquacoles



Annexe 3 - Catégories d'ensemencement

– Ensemencement de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poissons. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Annexe 3 : Catégories d'ensemencement (suite)

– Ensemencement de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

– Ensemencement d'introduction

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– Ensemencement de soutien

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

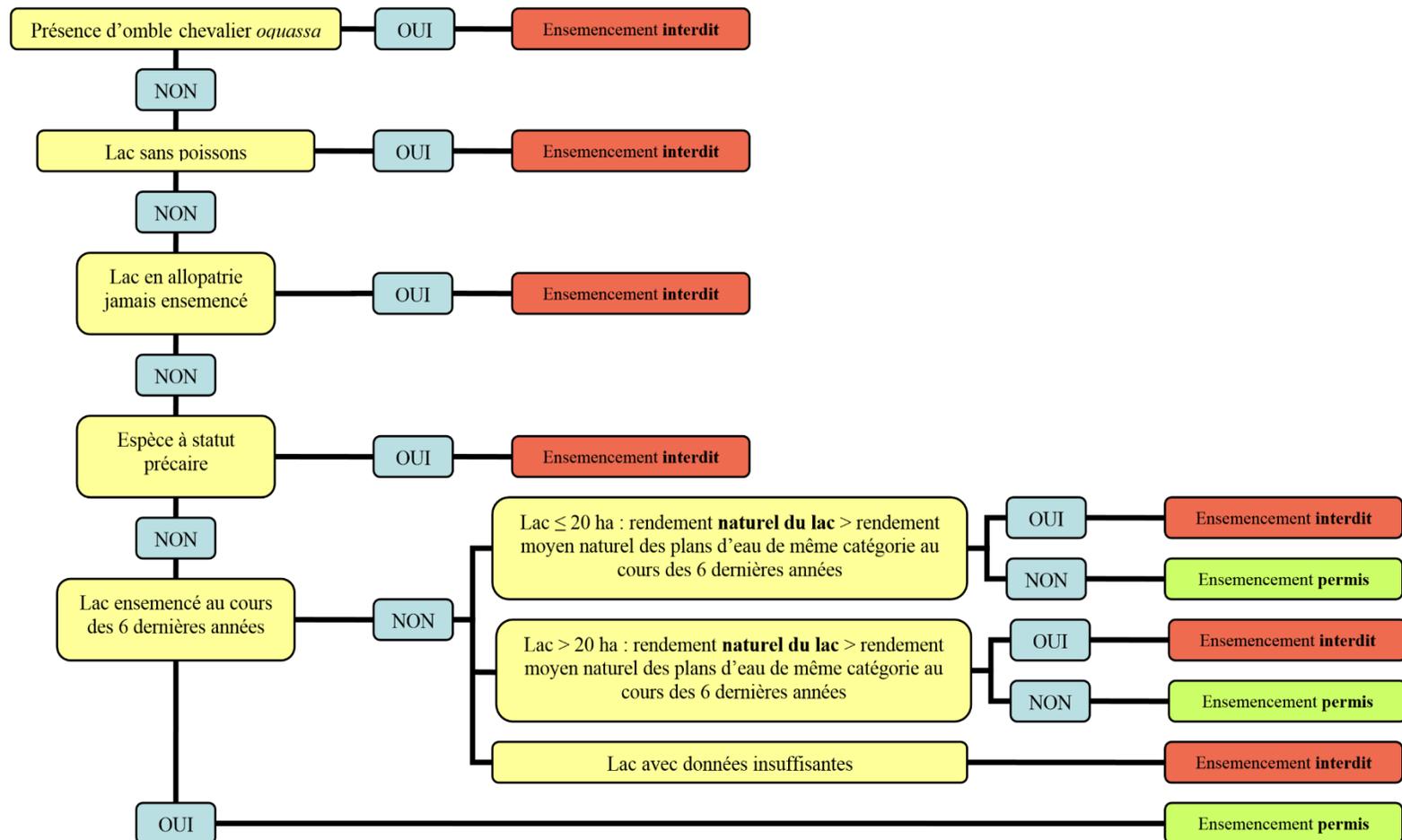
– Ensemencement de dépôt-retrait

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

– Ensemencement de dépôt-croissance-retrait

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

Annexe 4 - Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine





**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 